



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 3452

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'harmonisation des taux de TVA applicables aux médicaments et honoraires vétérinaires, ainsi qu'aux aliments destinés aux animaux familiers. Il lui rappelle que les taux pratiques en la matière dans notre pays sont supérieurs à ceux de nos voisins de la CEE, ce qui implique une harmonisation rapide. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de mener à bien cette réforme dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux aliments préparés pour animaux familiers et aux honoraires et médicaments vétérinaires. Il en est de même dans la majorité des Etats membres de la communauté. Ce dispositif ne comporte pas cependant les conséquences graves évoquées dans la question. En effet, les aliments frais sont taxés aux taux réduits lorsqu'ils sont destinés à nourrir des animaux de compagnie. De plus, les règles actuelles n'ont pas fait obstacle au développement du chiffre d'affaires des entreprises qui fabriquent des aliments préparés et ne placent pas ces entreprises dans une situation défavorable vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. Il est en outre précisé que les éleveurs d'animaux imposés à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent déduire la taxe qu'ils supportent, notamment sur les honoraires et médicaments vétérinaires. Enfin, il ne paraît pas anormal que les médicaments destinés à un usage humain soient taxés à un taux plus faible que ceux qui reçoivent une autre utilisation.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3452

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2771